

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2018

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 13 (jusqu'à la fin du point 5) ; puis 12 (à partir du point 6)

Procurations de vote : 5

Convocation faite et affichée le : 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilles AUGER, Jean-François CLAUDE, Thierry HELIE, Yolande JORE, Annie KERAUDREN, Gilbert LARSONNEUR, Philippe LE BORGNE, Jean LEPETIT, Viviane LETERRIER, Aurore MALEZIEUX-MADOIRE (jusqu'à la fin du point 5 à 22h20), Gilbert PELLETIER, Daniel SIMON, Fabienne BARBEY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Adèle AUBAUD donne pouvoir à Fabienne BARBEY, Gilbert DOUCET donne pouvoir à Gilbert LARSONNEUR, Christelle FOLLIOUOT donne pouvoir à Gilles AUGER, Paul LECERF donne pouvoir à Gilbert PELLETIER, Annie MOTTIER donne pouvoir à Aurore MALEZIEUX-MADOIRE (jusqu'à la fin du point 5 à 22h20), Aurore MALEZIEUX-MADOIRE donne pouvoir à Jean LEPETIT (à partir de 22h20 au point 6)

ABSENTE EXCUSÉE :

Annie MOTTIER (à partir du point 6)

ABSENT NON EXCUSÉ :

Guy LEPETIT.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Fabienne BARBEY est désignée secrétaire de séance.

16) Convention d'occupation temporaire du domaine public – manège

Vu la convention de gestion d'une portion du domaine public départemental entre la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et le Département de la Manche reçue en sous préfecture le 15 octobre 2012 ayant pour objet la définition des conditions de mise à disposition au profit de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, de la portion du domaine public départemental situé sur la commune, entre la place Belle-Isle et le monument aux morts,

Une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée pour permettre l'installation d'un manège pour enfants de 12 mètres de diamètres à l'entrée de la zone technique.

Il est proposé de ne pas augmenter la redevance fixée à 15 € TTC par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un manège pour enfants de 12 mètres de diamètre à l'entrée de la zone technique avec une redevance journalière de 15 € à partir du 23 mars 2018.
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

17) Traversées Tatihou – Signature d'une convention et attribution d'une subvention

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 7 février 2018, le Président du Conseil Départemental a transmis un projet de convention de partenariat entre le département de la manche et la ville de Saint-Vaast-la-Hougue pour l'organisation du festival les Traversées Tatihou.

Un soutien financier à hauteur de 10 000 € est demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de partenariat entre le département de la manche et la ville de Saint-Vaast-la-Hougue pour l'organisation du festival les Traversées Tatihou.
- **Attribue** une subvention de 10 000 € au Conseil Départemental pour l'organisation de cette manifestation.

C- Questions diverses

6/ À la question de Monsieur Gilbert Larssonneur qui s'interroge sur le fait de savoir si les quais vont être refaits pour la saison, Monsieur le Maire répond qu'un gros projet de rénovation par le Département devrait avoir lieu en 2019, la mairie n'étant pas à la manœuvre.

La séance est levée à 23h50.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

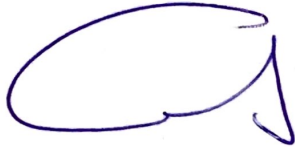
- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

**Le Maire,
Jean LEPETIT**

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a smaller loop and a short horizontal stroke.

**La Secrétaire de Séance,
Fabienne Barbey**

A stylized signature in black ink, featuring a large, complex loop structure with multiple overlapping strokes.